

Conseil d'administration du 27 septembre 2023

Délibération n° 23/03
Approbation du règlement intérieur du conseil d'administration

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre,

Le conseil d'administration s'est réuni sur invitation de la doyenne d'âge de ses membres, Mme Brigitte Dionnet.

VU

- Les articles L1431-1 à 9 et R1431-1 à 21 du code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Les décrets n°2002-1172 du 11 septembre 2002 et n°2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
- Le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- Les délibérations communes de La Courneuve en date du 13 avril 2023 et d'Aubervilliers en date du 22 juin 2023 relatives à la dissolution du syndicat et approuvant la création de l'établissement public de coopération culturelle ;
- L'arrêté préfectoral n°2023-2366 du 25 août 2023, portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique conservatoire à rayonnement régional d'Aubervilliers-La Courneuve et création de l'établissement public de coopération culturelle « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite » ;
- Les Statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite », en particulier son article 31.

EXPOSÉ

Le premier conseil d'administration suivant la promulgation de l'arrêté préfectoral portant création de l'Établissement adoptera le règlement intérieur du conseil d'administration.

Ce document définit l'ensemble des règles encadrant les décisions du conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne la présidence du conseil d'administration, la nomination du directeur ou de la directrice, les élections des représentants du personnel, qui ne seraient pas prévues par les statuts.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'administration conseil d'administration d'adopter le projet de règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPCC « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-la Courneuve - Jack Ralite » tels qu'il est annexé.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'adopter le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPCC « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite », tel qu'annexé.

Membres	12
Votants	8
Suffrages exprimés	8
Votes pour	8
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise au vote est :

Adoptée

Rejetée

Fait à Aubervilliers, le 27 septembre 2023

Brigitte Dionnet
Membre du conseil d'administration



Zohia Bouzidi
Président(e) du conseil d'administration

